

## Document d'information

### L'ENTENTE CANADA-UNION EUROPÉENNE

Le Canada et l'Union européenne (UE) en sont venus à une entente sur un grand nombre de problèmes commerciaux, dont plusieurs concernant l'agriculture. L'entente traite notamment des problèmes posés au Canada par les nouveaux règlements de l'UE sur les importations céréalières, des droits que le Canada maintient sur l'orge en raison de précédents élargissements de l'UE, ainsi que de diverses autres questions. Elle offre aussi une compensation au Canada en rapport avec l'élargissement récent de l'UE à la Suède, à l'Autriche et à la Finlande, élargissement qui a entraîné un relèvement des droits de douane appliqués aux exportations canadiennes d'un grand nombre de produits vers ces pays, y compris les poissons et fruits de mer, l'aluminium, le bois et les motoneiges. On trouvera ci-après les modalités de l'entente.

#### 1. Élargissement de l'Union européenne (produits non agricoles)

L'entente prévoit, entre autres, l'élimination de certains droits de douane et l'accélération des réductions tarifaires que l'UE a acceptées aux récentes négociations de l'Uruguay Round. Plus tôt dans l'année, l'UE a accepté d'accélérer la réduction des droits sur le papier journal à titre de compensation partielle. En guise de compensation complémentaire pour l'élargissement de la communauté, l'UE s'engage à :

- accélérer l'élimination des droits appliqués à certains papiers dont l'exportation intéresse tout particulièrement le Canada. Nos exportateurs de papiers auront ainsi librement accès au marché européen en l'an 2000, soit quatre ans plus tôt que prévu à l'Uruguay Round, et d'importantes réductions tarifaires commenceront à être appliquées dès le mois prochain;
- éliminer le droit de douane applicable aux crevettes ébouillantées et pelées, à concurrence d'un contingent annuel de 500 tonnes;
- réduire à 6 p. 100 le droit de 8 p. 100 actuellement appliqué aux homards congelés entiers;
- abaisser les droits de douane appliqués à d'autres produits du poisson, y compris la chair de homard cuite, le corégone, les oeufs et la laitance de poisson, la farine de poisson et l'écrevisse fluviatile congelée;
- ramener de 10 p. 100 à 5 p. 100 le droit appliqué aux motoneiges;